

PROVINCE OF QUÉBEC
Western Québec School Board

Minutes of the **Council of Commissioners** meeting held on January 28, 2014 at the Western Québec School Board, 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, at 7:00 p.m.

PRESENT: Commissioners Brunke, Chiasson, Daly, Dexter (by telephone), Dionne, Garbutt, Gunn, Guy, Hendry (by videoconference), McCrank, O'Brien, Perry, Shea, Taylor and N. Young (by videoconference), Parent Commissioners Boucher and Komm

Personnel:

Director of Human Resources and Technology, M. Dubeau
Director of Education, M. Lothian
Director of Student Services, B. Burn

REGRETS: Commissioner Davidson, Lanyi, Larivière and R. Young

The Director General, Paul Lamoureux, Assistant Director General/Director of Education, Adult Education and Vocational Training, R. Ahern, and the Director of Legal Services/Secretary General, R. Vézina were also present.

Call to Order

The Chair, Commissioner Chiasson, called the meeting to order at 7:05 p.m.

Public Participation

Members of the public, Claire Charron and Deborah Powell, made a presentation on the topic of Chimney Swifts, a migratory bird that clings to vertical surfaces and nests and roosts in dark protected places. Approximately 200 of these birds are expected to come back to their former nesting site, the chimney at McDowell School, in May. Since the chimney has now been capped, they expressed concern that the Chimney Swifts will have no place to go when they return. The presenters wish to work with the school, the community and local contractors to build a structure that could lodge the birds upon their return. Different possibilities as to the location of the structure were identified by the presenters, and the Chair, M. Chiasson, stated that the Business Committee would be examining the issue at its next meeting in February.

C-13/14-151

Approval of Agenda

IT WAS MOVED by Commissioner Brunke that the Agenda be approved with the following addition:

12.1 Expulsions

Carried unanimously

C-13/14-152

Approval of Minutes – November 26, 2013

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the minutes of a meeting held on November 26, 2013 be approved as circulated.

Carried unanimously

C-13/14-153**Approval of Minutes – December 3, 2013**

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that the minutes of a special meeting held on December 3, 2013 be approved as circulated.

Carried unanimously

C-13/14-154**Approval of Minutes – December 11, 2013**

IT WAS MOVED by Commissioner Daly that the minutes of a special meeting held on December 11, 2013 be approved as circulated.

Carried unanimously

Chairman's remarks

-The chairman has been ensuring that the incoming information is circulated as it is received. He mentioned an upcoming information session on the November 2014 school elections and that a publicity campaign has been initiated.

Director General's Report

The Director General presented his written report. Topics included:

- 2014-2015 school registration
- Presentation to Parents' Committee on school enrolment
- Delay in receiving updated demographic projections from MELS
- Defibrillators in schools
- Nomination of in-school administrators
- Process for the hiring of new Director of Buildings, Transportation and Equipment
- Communications sent to parents about H1N1 and Scarlett Fever
- School elections
- "Future of School Boards" report due in May 2014
- Maintien des bâtiments projects
- Greater Gatineau and Pierre Elliott Trudeau Schools' capacity issues
- The Director General presented the Audit Report prepared by FMC Professionals Inc. and outlined certain recommendations. He stated that the Board's purchasing policy and delegations of powers would be a topic at the next meeting of the Executive Committee.

C-13/14-155

IT WAS MOVED by Commissioner Shea that the Council acknowledge receipt of the Audit Report prepared by FMC Professionals Inc.

Carried unanimously

C-13/14-156

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that senior administration be mandated to take the necessary steps to begin implementing the recommendations contained in the report (FMC Professionals Inc.) and that an action plan be prepared and presented at the next meeting of Council.

Carried unanimously

Partnership Agreement Report

-Ashley Smith, Guidance Counsellor at the WQCC, made a PowerPoint presentation to Council on the Secondary School Leavers Project for the 2012-2013 school year.

High School Boundaries

The Director General, P. Lamoureux, made a presentation to Council that outlined the current situation with respect to the school boundaries that currently exist between the Western Québec School Board high schools.

C-13/14-157

Executive Committee Report – December 9, 2013

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Council acknowledge receipt of the Executive Committee minutes of December 9, 2013.

Carried unanimously

C-13/14-158

Executive Committee Report – January 21, 2014

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Council acknowledge receipt of the draft Executive Committee minutes of January 21, 2014.

Carried unanimously

C-13/14-159

Contract Rules compliance Monitor

CONSIDERING that under the terms of section 21.0.1 of An Act Respecting Contracting by Public Bodies, the Western Québec School Board must designate a Contract Rules Compliance Monitor;

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Executive Committee, the Director of Legal Services / Secretary General, Richard Vézina, be designated as the WQSB's Contract Rules Compliance Monitor, effective immediately.

Carried unanimously

C-13/14-160

Appointment of Vice-Principal at Philemon Wright High School

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Executive Committee, Bill Rosseel be appointed as Vice Principal of Philemon Wright High School.

Carried unanimously

C-13/14-161

Education Committee Report – January 15, 2014

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Council acknowledge receipt of the draft Education Committee minutes of January 15, 2014.

Carried unanimously

C-13/14-162

Corporate Committee Report – January 14, 2014

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that the Council acknowledge receipt of the draft Corporate Committee minutes of January 14, 2014.

Carried unanimously

C-13/14-163**Business Committee Report – January 16, 2014**

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that the Council acknowledge receipt of the draft Business Committee minutes of January 16, 2014.

Carried unanimously

C-13/14-164**Greater Gatineau School Council - Letter of Recommendation**

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that, as recommended by the Business Committee, an official request be made to the M.E.L.S. for an extension under the *Ajout d'agrandissement* grant be approved.

Carried unanimously

C-13/14-165**City of Gatineau – Protocol**

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that, as recommended by the Business Committee, the Western Québec School Board not enter into a protocol with the city of Gatineau.

Carried unanimously

C-13/14-166**Uncollectable Taxes**

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that, as recommended by the Business Committee, the outstanding taxes and interest amounting to \$5,475.39 be written off as presented, for the period up to January 16th 2014.

Carried unanimously

C-13/14-167**Public Tender: Purchase and delivery of lighting #2013-11-11**

WHEREAS a call for tenders has been made by public invitation for the tendering of bids for the above mentioned contract for a three (3) year term;

WHEREAS the following persons and/or businesses received the tender documents;

Deschenes et Fils Ltée
Dubo Électrique
Éclairage Québec
HD Supply Litemor
Lumen
Nedco

WHEREAS the following two (2) tenders were received and recorded:

Lumen	\$ 21,258.03
Dubo Électrique	\$ 23,635.45

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that, as recommended by the Business Committee, the submitted bid by Lumen in the amount of \$ 21,258.03 be approved.

Carried unanimously

- C-13/14-168** **Parents' Committee Report – November 18, 2013**
IT WAS MOVED by Parent-Commissioner Boucher that the Council acknowledge receipt of the Parents' Committee minutes of November 18, 2013.
- Carried unanimously
- C-13/14-169** **Parents' Committee Report – December 16, 2013**
IT WAS MOVED by Parent-Commissioner Boucher that the Council acknowledge receipt of the Parents' Committee minutes of December 16, 2013.
- Carried unanimously
- C-13/14-170** **P.I.C. Report – December 4, 2013**
IT WAS MOVED by Commissioner Shea that the Council acknowledge receipt of the draft P.I.C. minutes of December 4, 2013.
- Carried unanimously
- C-13/14-171** **Complementary Services Parity Committee Report – November 13, 2013**
IT WAS MOVED by Commissioner Brunke that the Council acknowledge receipt of the draft Complementary Services Parity Committee minutes of November 13, 2013.
- Carried unanimously
- C-13/14-172** **Approval of Accounts – September 2013**
IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that the accounts for the month of September 2013 be approved in the amount of \$5,994,312.29.
- Carried unanimously
- C-13/14-173** **Approval of Accounts – October 2013**
IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that the accounts for the month of October 2013 be approved in the amount of \$ 3,652,378.20.
- Carried unanimously
- C-13/14-174** **Approval of Accounts – November 2013**
IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that the accounts for the month of November 2013 be approved in the amount of \$4,000,473.78.
- Carried unanimously
- C-13/14-175** **Rescind motion C-13/14-17 – « Régime d'emprunts à long terme »**
IT WAS MOVED by Commissioner Daly that resolution C-13/14-17 be rescinded.
- Carried unanimously

C-13/14-177 Régime d'Emprunts à Long Terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 682 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

SUR LA PROPOSITION DE DALY IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 682 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

- e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
- b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
- c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur,

la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par

le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le Président, Michael Chiasson

ou la Vice-présidente, Mary Davidson

ou le Directeur général, Paul Lamoureux

ou la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Carried unanimously

St. Michael's Working Group

Commissioner Dionne stated that members of the St. Michael's Governing Board as well as members of the community were eager to start working with members of the WQSB to explore projects and options surrounding the future of St. Michael's High School; the Chair, Commissioner Chiasson stated that administration remains available to answer inquiries and provide additional information to the working group.

C-13/14-178

President of Elections

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that Richard Vézina be named the WQSB Returning Officer for the November 2014 School Board Elections.

Carried unanimously

C-13/14-179

Expulsion – Student at Pontiac High School

IT WAS MOVED by Commissioner Perry that, as recommended by the Discipline Committee, student 9923152 be expelled from Pontiac High School and all schools and services of the Western Québec School Board for the remainder of the 2013-2014 school year.

Carried unanimously

C-13/14-180

Expulsion – Student at Pontiac High School

IT WAS MOVED by Commissioner Perry that, as recommended by the Discipline Committee, student 9958547 be expelled from Pontiac High School and all schools and services of the Western Québec School Board for the remainder of the 2013-2014 school year.

Carried unanimously

Date of next meeting:

The next meeting of the Council of Commissioners will be held on February 25, 2014.

C-13/14-181

Adjournment

IT WAS MOVED by Commissioner Taylor that the meeting be adjourned at 9:55 p.m.

Carried unanimously

RV/nb